



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 18 janvier 2021**



**Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le lundi 18 janvier 2021 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents à la conférence téléphonique tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du COVID-19, madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, substitut
Marc Poirier, délégué
Évelyne Charbonneau
Maurice Plouffe
Steve Perreault
Michel Richard, substitut
Steven Larose
Michel Bédard, substitut

Amherst
Arundel
Huberdeau
La Conception
Lac-Supérieur
La Minerve
Montcalm
Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur monsieur Benoit Martel, le chef de division opérations monsieur Mario Levert et la secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-443

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
Appuyé par monsieur Marc Poirier
Résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2020
4. Permanence du directeur incendie
5. Vente d'embarcation de type Zodiac à la Municipalité de Labelle
6. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec le même cocontractant et qui dépasse 25 000\$ pour l'année 2020
7. Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés
8. Varia ou période de questions
 - 8.1. Dossier de vérification 2020
9. Levée de la séance



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020

2021-01-444

Il est proposé par monsieur Michel Richard
Appuyé par monsieur Marc Poirier
Résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 25 novembre 2020, soit adopté.

ADOPTÉE

4. PERMANENCE DU DIRECTEUR INCENDIE

2021-01-445

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a embauché monsieur Benoît Martel pour la fonction de directeur sous la résolution no. 2020-03-382.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'embauche a été signé le 19 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en fonction du directeur a été le 19 avril 2020.

CONSIDÉRANT QUE la période de probation du directeur a été prolongée de trois (3) mois, soit le 19 janvier 2021, pour qu'il rencontre les objectifs stipulés à l'addenda de son contrat sous la résolution 2020-10-423.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martel a rencontré les objectifs stipulés à l'addenda de son contrat;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 18 janvier 2021



CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martel satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la présidente et le vice-président ont émis des recommandations favorables envers ledit employé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard
Appuyé par monsieur Marc Poirier
Résolu à la majorité des membres présents;

Monsieur Maurice Plouffe - Contre
Monsieur Michel Bédard - Contre

QUE le conseil d'administration approuve la permanence de monsieur Martel.

QUE ledit employé peut bénéficier des avantages reliés à son contrat de travail en lien avec sa permanence.

QUE le directeur est autorisé à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



5. APPROBATION POUR LA VENTE DE L'EMBARCATION MERCURY MODÈLE 310S À LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

2021-01-446

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'embarcation nautique portant le numéro de série CN-USA33062E809 ne répond plus aux exigences et aux besoins de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'embarcation est doté d'un moteur de marque Yamaha de 15hp modèle F15MSHC, portant le numéro de série 1009781;

CONSIDÉRANT QUE l'embarcation est doté d'une remorque de marque Artis portant le numéro de plaque d'immatriculation RJ4313J.

CONSIDÉRANT QUE le directeur a été autorisé à vendre ledit véhicule ainsi que les équipements par la résolution 2020-09-415;

CONSIDÉRANT QUE tous les partenaires de la Régie ont reçu la proposition de vente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
Appuyé par monsieur Steven Larose
Résolu unanimement des membres présents

QUE la meilleure offre reçue datée du 25 novembre 2020 revient à La Municipalité de Labelle pour la somme de 2 500\$ plus taxes.

QUE les sommes recueillies soient affectées au poste budgétaire de cession d'actif.

QUE le directeur soit et est autorisé à effectuer le transfert dudit véhicule auprès des autorités concernées, et le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



6. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC LE MÊME CONTRACTANT ET QUI DÉPASSE 25 000\$ POUR L'ANNÉE 2020

2021-01-447

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* et de *la loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.6, 2^e paragraphe de *la loi sur les cités et villes* mentionne que l'affichage d'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ doit être publié sur un site internet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration accepte ladite liste des contrats pour l'année 2020 telle que présentée par la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration autorise la publication de ladite liste sur l'ensemble des sites internet des municipalités membres de la Régie;

Il est proposé par monsieur Michel Richard
Appuyé par monsieur Maurice Plouffe
Résolu unanimement des membres présents;

QUE LE CONSEIL accepte le dépôt.



7. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2021-01-448

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steven Larose
Appuyé par monsieur Yves Duval
Résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 18 novembre 2020 au 11 janvier 2021 telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 146 168.08\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 18 novembre 2020 au 11 janvier 2021 : 109 719.58\$

Liste des comptes à payer : 36 448.50\$

Pour un total de 146 168.08\$

Chèque 1239 à 1265 pour la liste des comptes à payer.

QUE la secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE



8. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

8.1. DOSSIER DE VÉRIFICATION 2020

2021-01-449

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Senez de Carufel CPA inc.* a été mandaté pour effectuer la vérification de fin d'année pour 2021 et 2022 sous la résolution numéro 2019-09-331;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Senez de Carufel CPA inc.* a informé la secrétaire-trésorière qu'elle ne pourrait effectuer le mandat de vérification pour 2021 puisqu'elle n'a plus l'expertise municipale au sein de son cabinet;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Senez de Carufel CPA inc.* recommande de travailler avec la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, monsieur Michel Saint-Arnaud, a confirmé à la secrétaire-trésorière qu'il respecterait les tarifs de la firme *Senez de Carufel CPA inc* approuvés sous la résolution 2019-09-331, soit 7500\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, monsieur Michel Saint-Arnaud, a confirmé à la secrétaire-trésorière, le 13 janvier 2021, qu'il serait en mesure de compléter le dossier au plus tard le 30 avril 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
Appuyé par monsieur Michel Bédard
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à procéder au dossier de vérification avec la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*.

ADOPTÉE



9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-450

Il est proposé par monsieur Steven Larose
Appuyé par monsieur Maurice Plouffe
Résolu unanimement des membres présents;

QUE la présente séance soit levée, il est 10h39.

ADOPTÉE



Évelyne Charbonneau
Présidente



Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière